



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le vingt et un juillet à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix juillet 2025.

Présents : Mmes Mélina ROMAGNÉ, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFRREAU, Daniel FOUCHER, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mmes Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU et M. David DUJARRIER,

A été nommé secrétaire : M. Samuel JARDIN

Le compte-rendu de la séance du 11/06/2025 a été approuvé à l'unanimité

Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de signature du 11/06/2025 au 21/07/2025

		<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>14/06/2025</i>	<i>MAVASA (panneau)</i>	<i>483,00 €</i>	<i>579,60 €</i>
<i>26/06/2025</i>	<i>GROUPAMA (assurance minibus)</i>		<i>554,60 €</i>
<i>26/06/2025</i>	<i>SPORT NATURE (modification but)</i>	<i>1 034,94 €</i>	<i>1 241,93 €</i>
<i>01/07/2025</i>	<i>DOUILLET (Broyeur d'accotement)</i>	<i>7 500,00 €</i>	<i>8 000,00 €</i>
<i>17/07/2025</i>	<i>SARL DDP (panneaux règlement city)</i>	<i>225,00 €</i>	<i>270,00 €</i>

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points, à l'ordre du jour concernant :

- Indemnités argent de poche
- Ventre d'un toboggan

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ces ajouts.

D2025-07-01-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour l'ALSH sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que dans le cadre des animations organisées tous les mercredis (périodes scolaires) ainsi que pendant les vacances, il est nécessaire de renforcer ce service, pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 01/07/2024 au 30/09/2025 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
 - Au maximum 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2025-07-02-ALSH : Tarifs 2025-2026

Les tableaux suivants résultent de proposition des nouveaux tarifs réactualisés pour l'année scolaire 2025/2026 :

ACCUEIL PERI- ALSH

Tarifs commune/communes conventionnées/hors commune			
Tranche selon QD	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarifs ½ journée	1.48 €	1.58 €	1.68 €

ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifs commune			
Tranche selon QD	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarifs ½ journée	3.55 €	3.65 €	3.75€
Tarif journée	6.80 €	6.90 €	7.00 €

Tarifs communes conventionnées			
Tranche selon QD	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarifs ½ journée	3.75 €	4.15 €	4.25€
Tarif journée	7.10 €	7.90 €	8.10 €

Tarifs hors commune			
Tranche selon QD	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarifs ½ journée	4.97 €	5.07 €	5.17 €
Tarif journée	8.65 €	8.75 €	8.85 €

Repas : 4.20 €

Supplément retard : 5.00 € par quart d'heure de retard

Frais d'inscription : 7.00 € par enfant et par année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs 2025-2026 tels que présentés,
- Rappelle que les enfants du personnel figurant dans le tableau des effectifs de la collectivité bénéficient du tarif « personnes de la commune » pour toutes les activités proposées dans le cadre de l'ALSH,

D2025-07-03- Tarifs garderie périscolaire année scolaire 2025-2026

Madame Mullois indique qu'il convient de fixer les prix pour la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- D'appliquer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :
 - QF compris entre 0 et 800 : 1.48 €/demi-journée
 - QF compris entre 801-1200 : 1.58 €/demi-journée
 - QF compris entre 1201 et plus : 1.68 €/demi-journée
 - Pénalité de retard : 5.00 € / ¼ heure de retard

D2025-07-04- Convention cantine (cuisine centrale)

La convention avec la cuisine centrale prend fin le 31 août 2025. Il convient d'en signer une nouvelle. Monsieur le Maire invite les conseillers à lire le projet de convention avec le CCAS. Il indique que celle-ci est pour une durée de 4 ans.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le CCAS pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.

D2025-07-05- Convention ALSH (Montreuil Poulay et Champéon)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un travail de refonte tarifaire sur l'ensemble des activités proposées par l'accueil de loisirs est engagé, en partenariat avec Monsieur Benoit GRANDIN, responsable du pôle enfance jeunesse de Mayenne Communauté et de Monsieur Aurélien BOBINEAU, chargé de conseil de développement social à la C.A.F de la Mayenne. Vu les changements de direction de l'ALSH, les élections municipales approchant, le travail engagé ne sera pas finalisé et il importe donc de poursuivre les modalités de la convention actuelle en la réactualisant. Il a été convenu avec M. Bobineau et M. Grandin d'y retravailler en fin 2026 afin que celle-ci prenne effet fin 2027. Dans l'attente de celle-ci, il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions pour les communes de Montreuil Poulay et Champéon. Le centre de loisirs représente un coût important pour la commune, les enfants qui le fréquentent viennent essentiellement des communes de Montreuil Poulay, Champéon, et Le Horps. Monsieur le Maire propose que Montreuil Poulay et Champéon finance 50% du coût net d'un enfant. Les familles des enfants de ces communes se verront appliquer un tarif préférentiel contrairement aux enfants hors communes conventionnées se verront appliqué un tarif plein.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les projets de conventions
- Autorisent Monsieur le maire à signer les conventions
- Chargent Monsieur Le Maire des suites à donner avec les élus de Montreuil Poulay et Champéon.

D2025-07-06-01- Participation aux frais de scolarité d'enfant domicilié à Le Horps et inscrits à l'école publique de Mayenne

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant un établissement scolaire public de communes extérieures, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne un enfant pour l'année scolaire 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de participer aux frais de scolarité d'un enfant domicilié dans la commune et inscrits à l'Ecole Publique de Mayenne pour un montant par élève de 577.11 €.
- Autorisent Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

D2025-07-06-02- Frais scolarité : Lassay-les Châteaux

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant un établissement scolaire public de communes extérieures, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne neuf enfants pour l'année scolaire 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de participer aux frais de scolarité d'un enfant domicilié dans la commune et inscrits à l'Ecole Publique de Lassay les Châteaux pour un montant par élève de 974.40 € x 9 soit un total de 8769.60 €.
- Autorisent Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

D2025-07-07- Validation devis peinture (logement boulangerie)

Le logement au-dessus de la Boulangerie doit être repeint avant une potentielle reprise du commerce. Nous avons demandé des devis à cinq entreprises, seulement trois ont répondu. Voici l'analyse des offres :

Entreprise	HT	TTC
Barré	12 379.44	13 617.38
Le marchand de couleurs	15 620.40	17 182.44
Murry	14 525.44	15 986.88

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise Barré pour un montant de 12 379.44 € HT soit un TTC de 13 617.38€.
- Charge Monsieur le maire de mandater la dépense.

D2025-07-08- Subvention association « les cavaliers du boulay »

En début d'année, les élus attribuent des subventions suite à des demandes avec dossiers remplis par les associations. Le dossier des cavaliers du Boulay indiquait un siège social à Saint-Fraimbault de Lassay. La règle étant que seules les associations ayant son siège social sur la commune de Le Horps se verrai attribuer une subvention. Les cavaliers du Boulay ont omis d'apporter les éléments validés officiellement par la préfecture qui indique que leur siège était depuis 2022 sur la commune de Le Horps.

De ce fait après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- Décident d'attribuer 300 € de subvention au Cavaliers du Boulay pour l'année 2025.

D2025-07-09-01- SMEP : Extension du périmètre de Champéon et Montreuil Poulay

Monsieur Bernard Tuffreau 1^{er} adjoint et président du SMEP explique que Montreuil Poulay et Champéon souhaite intégrer le SMEP au 01/01/2026. Le Horps étant une commune déjà membre du SMEP elle doit donner son accord pour l'extension du SMEP sur l'ensemble du territoire de Champéon et Montreuil Poulay. Il s'agit d'un transfert direct.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Donnent leurs accords pour l'extension du territoire de Montreuil Poulay et Champéon avec transfert direct de la commune de Montreuil Poulay et Champéon à compter du 01/01/2026.
- Valident les projets de statuts intégrant la présente décision.

D2025-07-09-02- SMEP : Adhésion de la commune de la Chapelle au Riboul

Monsieur Bernard Tuffreau 1^{er} adjoint et président du SMEP explique aux conseillers que la commune de la Chapelle aux Riboul souhaite adhérer au SMEP. L'adhésion concerne l'ensemble de son territoire avec la mise

à disposition automatique et de plein droit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés au service eau. La commune de Le Horps étant membre du SMEP doit donner son accord ou non sur ce projet d'adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Donnent leurs accords pour l'adhésion de la Chapelle aux Riboul au sein du SMEP
- Valident les projets de statuts intégrant la présente décision.

D2025-07-10- Indemnités argent de poche

Monsieur le Maire indique que sur trois jours lors de la semaine 28, un chantier argent de poche a été organisé par la commune. Les jeunes ont repeint les poteaux du pourtour du terrain de foot, distribué les invitations pour l'inauguration du city-stade et réalisé des panneaux photos pour une futur exposition. La rémunération est à la charge de la commune.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident de verser 15€ par matinée réalisé, par jeune dans le cadre du dispositif argent de poche.
- Chargent monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

D2025-07-11- Vente toboggan

Le toboggan d'une aire de jeu de la commune acquis depuis de nombreuses années est devenu vétuste. Celui-ci a été mis à en vente au plus offrant après publication sur les réseaux sociaux.

Deux offres ont été reçues l'une de 80.00 € et l'autre à 100.00 €.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre 100.00 € le toboggan à M. DENOUILLE Lorenzo de Montreuil Poulay.
- Chargent monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

La séance s'est clôturée à 22h30

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Monsieur Samuel JARDIN, secrétaire.

Prochain conseil municipal : LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 A 20H30